

MAYOTTE
Immigration

Décès d'un nourrisson au centre de rétention

Mathis Lucas,
Upanga

Jeudi 16 août, un nourrisson a été retrouvé mort dans le centre de rétention administrative où sont entassées jour après jour les personnes en situation irrégulière interpellées par la Police aux frontières.

A bord des kwassas, des enfants malades viennent souvent se faire soigner à Mayotte (archives octobre 2010) © A.L./Malango



Le bébé aurait été placé au CRA après que le kwassa sur lequel il se trouvait a été arrêté par la police aux frontières. Après de longues heures en mer, ce bébé de deux mois a-t-il bénéficié des soins nécessaires avant d'être envoyé au CRA ? Pour l'instant, pas de réponse, les causes exactes du décès n'étant pas encore connues. Une enquête a néanmoins été ouverte par le Parquet pour les déterminer. Le corps sera autopsié ce vendredi 17 août.

« L'idée, c'est que la lutte légitime contre l'immigration irrégulière doit être menée dans le respect des personnes, et surtout des enfants ». C'est le ministre de l'intérieur Emmanuel Vals qui parlait, au moment de l'envoi d'une circulaire à toutes les préfectures de France pour mettre fin à la rétention des mineurs. Mais les associations mahoraises de défense des sans-papiers n'ont pas eu le temps de souffler : le jour où l'envoi de cette circulaire a été révélé par Libération, le quotidien indiquait dans le même temps que Mayotte était exclu du dispositif. Dans l'île, « le respect des personnes, et surtout des enfants », passe une nouvelle fois après la politique d'expulsions massives mise en place par Sarkozy lorsqu'il était lui-même à l'Intérieur.

Place Beauvau, on indique qu'une « mission » dirigée par « une personne indépendante » sera envoyée sur l'île pour faire le point et imaginer des solutions. Les termes employés, pour le moins vagues, ne laissent augurer aucune révolution des pratiques actuelles. Lesquelles sont pourtant dénoncées de toutes parts. Le Défenseur des Droits confirme que « à Mayotte, on est dans une situation de décalage total », ou encore que le territoire est « en dehors de tous les standards en termes de droits : discriminations, accès aux droits, défense des enfants, parfois même déontologie de la sécurité ». Il note d'ailleurs qu'il y a d'avantage d'enfants placés en rétention à Mayotte que « en une année que dans tout le reste de la France... »

De quoi inciter l'Etat à prendre des mesures d'urgence, à placer le courrier de la circulaire à destination de Mayotte en mode prioritaire avec accusé de réception ? Au contraire. Selon ce même Défenseur, le problème est d'une telle ampleur qu'il ne peut, comme ailleurs, se résoudre avec une circulaire. Il faut « des dispositifs spécifiques, cela ne peut se faire du jour au lendemain ».

Mathis Lucas, Upanga